

<b>9 - Action économique</b>	
<b>93 - Agriculture, pêche, agro - industrie</b>	
<b>93.13 - Filières</b>	
<b>Promotion des produits agricoles</b>	<b>41.02</b>

#### **TYPOLOGIE DES CREDITS : AA**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Ce dispositif a vocation à accompagner la promotion des produits agricoles régionaux, en participant financièrement à l'organisation d'évènements d'échelle régionale ayant lieu en Bourgogne-Franche-Comté.

#### **BASES LEGALES**

- Code général des Collectivités Territoriales
- Régime cadre exempté n° SA.109080 relatif aux « aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime cadre exempté n° SA.108940 relatif aux « aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux « aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022

## **DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS**

### **Evènements d'envergure régionale**

#### **OBJECTIFS**

Ce dispositif a vocation à accompagner l'organisation d'évènements d'envergure au moins régionale basés en Bourgogne-Franche-Comté.

#### **BENEFICIAIRES**

Associations – Chambres consulaires – Syndicats professionnels agricoles – Collectivités territoriales – Etablissements publics - Instituts techniques agricoles

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS**

Seuls sont éligibles les événements :

- organisés en Bourgogne Franche-Comté **et d'une envergure au moins régionale**, c'est-à-dire sur plusieurs départements : les évènements à l'échelle départementale ou infra-départementale (ex : comices) ne sont pas éligibles
- remplissant les critères suivants :
  - o au minimum 20 exposants issus des productions agricoles régionales et provenant de plusieurs départements,
  - o une communication sur plusieurs médias régionaux et/ou nationaux,
  - o un public potentiel supérieur à 500 personnes, issu de plusieurs départements.

#### **DEPENSES ELIGIBLES**

Au titre de l'organisation de concours, de foires commerciales et d'expositions ainsi que la participation à ceux-ci, l'aide couvre les coûts admissibles suivants :

- Les frais de voyage et les coûts de transport des animaux et des produits qui seront couverts par l'action de promotion ;
- Les coûts des publications et des sites Internet annonçant l'événement ;
- La location de locaux d'exposition et de stands et les coûts de leur installation et de leur démontage ;
- Les prix symboliques d'une valeur inférieure ou égale à 3 000 € par prix et par lauréat du concours.
- Les frais de fonctionnement liés à la communication dans un contexte local relatif au développement de circuits d'approvisionnement courts.

#### **NATURE**

Subvention de fonctionnement.

#### **MONTANT**

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- 70% des dépenses éligibles
- Plafond d'aide régionale par évènementiel : 5000 € maximum

Les aides inférieures à 4 000 € pourront être versées en une seule fois à la notification après réception d'une demande d'engagement de l'opération, et sous réserve de la transmission de pièces justificatives des dépenses au plus tard dans les six mois à compter de la fin de l'opération.

Subventions attribuées dans la limite du budget annuel alloué.

### **DEPENSES NON ELIGIBLES**

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à l'activité de représentation des organisations, ainsi que les frais suivants : assurances – frais financiers, ainsi que les frais de : restauration – boissons – hébergement en dehors du forfait des frais de mission, ainsi que les frais de structure et de déplacement.

Un devis pourra être demandé pour toute dépense externe supérieure à 2000 €.

### **PROCEDURE**

Les dossiers de demande sont à déposer à la Région Bourgogne – Franche-Comté via la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides avant le début du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend le projet inéligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt. La réalisation doit se faire dans une durée de 12 mois maximum.

Le dépôt de demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non éligibilité.

Les éventuelles demandes de co-financement devront apparaître de manière précise dans le budget prévisionnel de l'action.

### **MODALITES DE VERSEMENT**

- **Une avance de 50%** sera versée à signature de la convention ou de la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée
- **Un ou plusieurs acomptes** pourront être versés sur justification du paiement des dépenses représentant au moins 50% du budget prévisionnel.
- Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le **solde** sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé à minima sur présentation :
  - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
  - o du récapitulatif des dépenses réalisées et le cas échéant du nombre d'ETP correspondant à l'action, attesté par la personne compétente
  - o du compte rendu technique des actions réalisées.

### **OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la Région, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la collectivité et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du

périmètre d'application. Il convient de se reporter au règlement d'intervention concerné et au règlement budgétaire et financier afin d'en connaître les modalités.

#### Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats. La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.
- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-Franche-Comté.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

#### Dispositions applicables pour les opérations de fonctionnement

Le logo ci-dessus devra être intégré sur tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse)...

En cas de non-respect des obligations en matière de communication. Une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera alors effectuée.

### **INSTRUCTION**

L'instruction des demandes est assurée par la direction de l'Agriculture et de la forêt.

### **DECISION**

Vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

### **EVALUATION**

Les actions proposées doivent s'inscrire dans des programmes précis permettant une évaluation qualitative et quantitative des résultats obtenus. Doivent à minima être mentionnés dans la demande de soutien et fournis lors de la demande de solde : nombre d'exposants, nombre de participants, indicateurs de moyens et de résultat.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Dans le cadre d'une action collective, le versement de la subvention en tout ou en partie au bénéficiaire final de l'aide fera l'objet d'une autorisation expresse de la Région précisée dans la convention à signer avec le porteur de projet conformément à l'article L.1611-4 CGCT.

Sont annexées à ce règlement, 4 conventions type :

- Convention double financement avec une personne publique (annexe 1)
- Convention double financement avec une personne privée (annexe 2)
- Convention avec une personne publique (annexe 3)
- Convention avec une personne privée (annexe 4)

Le règlement d'intervention est applicable à compter sa date exécutoire et jusqu'au 31 janvier 2027.

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n°25CP.682 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 novembre 2025